

N° 2022/043

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Séance du lundi 24 octobre 2022**

Par suite d'une convocation en date du mardi 18 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 24 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents :**

M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>LECOMTE</b> Marc	
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	
M. <b>THÉRY</b> Jacques	
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents avant donné procuration**

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration M. **VOLLE** Stéphane  
 Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy  
 Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **GIGON** Christine  
 M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 05-24/10/2022**

**CREATION DE POSTES : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE  
ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,  
 Considérant l'arrêté N° FPT 2022-67 et N°FPT 2022-68 relatifs aux tableaux d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1ère au titre de l'année 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## ACCEPTE

- La proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, afin de permettre un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- La mise à jour du tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre

